

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### Arrêté du 28 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2016 relatif au tarif de dépannage des véhicules légers sur autoroutes et routes express

NOR : ECOC2416759A

**Publics concernés** : professionnels, services déconcentrés, administrations, usagers.

**Objet** : fixation des prix des prestations forfaitaires de dépannage-remorquage sur autoroutes et routes express.

**Entrée en vigueur** : le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Notice** : l'arrêté a pour objet de fixer, pour un an, les tarifs des prestations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et routes express des véhicules légers (moins de 3,5 tonnes) en application de l'article 4 du décret n° 89-477 du 11 juillet 1989. Il modifie l'arrêté du 12 juillet 2016.

**Références** : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 modifié relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2016 modifié relatif au tarif de dépannage des véhicules légers sur autoroutes et routes express,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 12 juillet 2016 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 octobre 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale de la concurrence,  
de la consommation et de la répression des fraudes,*  
S. LACOCHE

#### ANNEXE

##### TARIFS 2024-2025

PRESTATIONS	MONTANTS
Forfait	148,67 €
Forfait majoré	183,83 €